



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2023

Délibération n° 07

Date de convocation
13.10.2023

Date d'affichage
18.10.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

Objet : Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage entre la ville de Combs-la-Ville et l'URSSAF pour le compte de l'UNEDIC

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX

Absents représentés

Mme M. GOTIN par Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. D. VIGNEULLE – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme A. ADJELI par M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__7-DE

Monsieur Fabrice BOURDEAU a été élu secrétaire de séance.

M. Eric ALAMAMY, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose prioritairement sur le principe de l'auto-assurance en ne cotisant pas à l'UNEDIC.

L'assurance pour le risque perte d'emploi des agents contractuels peut être gérée selon plusieurs modalités par les collectivités territoriales :

- Le régime de l'auto-assurance qui induit la gestion administrative et le versement par la collectivité de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) au demandeur d'emploi, modalité choisie jusqu'à ce jour par la commune de Combs-la-Ville ;
- Le conventionnement avec Pôle Emploi qui assure le versement de l'ARE avec un maintien de la charge financière conservée par la commune et une refacturation à la collectivité majorée de frais de gestion ;
- L'adhésion au régime d'assurance chômage qui permet la prise en charge de la gestion administrative et le versement de l'ARE contre le paiement d'une cotisation patronale mensuelle de 4,05% de la rémunération brute des agents contractuels par l'intermédiaire de l'URSSAF.

Afin d'améliorer l'accompagnement et les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi, l'adhésion à l'assurance chômage s'avère la modalité la plus avantageuse, et ce à plusieurs titres :

- Elle simplifie le parcours du demandeur d'emploi qui n'a plus qu'un seul interlocuteur, à savoir Pôle Emploi et ce pour l'ensemble de ses démarches administratives et indemnitaires.
- Cette adhésion permet une indemnisation plus rapide des demandeurs d'emploi. En effet, actuellement, pour bénéficier de son ARE le demandeur d'emploi doit, dans un premier temps, procéder à son inscription auprès de Pôle Emploi, puis présenter une notification de refus de prise en charge auprès de la collectivité. Cette démarche ralentit considérablement le délai d'indemnisation.
- Si l'adhésion se traduit par une cotisation de 4,05% de la rémunération brute de l'agent versée à l'URSSAF par l'employeur, soit une cotisation estimée pour Combs-la-Ville à 125 000€ par an, elle n'engendre aucun coût pour l'agent, la cotisation salariale ayant été supprimée depuis le 1^{er} octobre 2018.
- Au vu des projections et malgré un surcoût initial (estimé à 286 900,20€ pour 2024 et 143 070,27€ pour 2025), lié au délai de carence de 6 mois suivant l'adhésion ainsi que la continuité du paiement des ARE aux agents déjà indemnisés au moment de la signature du contrat, la commune enregistrera une diminution de ses dépenses en matière d'assurance chômage.
Le coût de l'assurance chômage reviendra à la simple cotisation employeur dès lors que les dossiers en cours à la signature de la présente convention seront soldés, ou que les agents ne pourront plus prétendre au versement des ARE selon les modalités applicables décidées par l'Etat.
- Cette adhésion permettra également aux professionnels chargés de la gestion des ressources humaines d'être plus disponible dans l'accompagnement des agents tout au long de leur carrière à raison de 0.5 ETP par mois et ainsi de générer une économie d'environ 15 187€ annuelle en matière de gestion administrative de l'indemnisation de l'assurance chômage et en support informatique, et ce de manière progressive à l'issue du délai de carence de 6 mois précédemment cité. D'autre par une économie de logiciel de près de 4 200€ sera à enregistrer à horizon 2026, dès lors que les dossiers en cours seront soldés.

Par conséquent, cette solution est donc socialement, administrativement et financièrement plus favorable pour les demandeurs d'emploi de la collectivité.

Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir approuver l'adhésion révoquant de la commune de Combs-la-Ville au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels par contrat de droit public et les agents non

statutaires recrutés par contrat de droit privé

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L 5424-1 et L 5424-2

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L452-40

VU la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

VU le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

VU le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

VU la circulaire n° 2023-08 du 26 juillet 2023 informant les employeurs publics des nouvelles modalités d'application des nouvelles règles de l'assurance chômage à compter du 1^{er} février 2023,

VU le contrat d'adhésion annexé à la présente délibération,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__7-DE

S²LO

DECIDE d'approuver l'adhésion révocable de la commune de Combs-la-Ville au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels par contrat de droit public et les agents non statutaires recrutés par contrat de droit privé.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'exercice 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 23 octobre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Fabrice BOURDEAU

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -